



Charte de Guyane-SIG

Version 2.3 du 31/08/2026

Version	Date	Observation
0.1	06/03/2025	Rédaction de la version initiale (Bruno IRATCHET)
0.2	16/03/2025	Echange, corrections, ajouts (Aymerick, Boris, Bruno)
0.3	02/05/2025	Ajout schéma gouvernance + annexes 1 et 2
0.4	06/05/2025	Modification chapitre 3.3.3 (acteurs privés)
1.0	09/05/2025	Reprise de la mise en forme et diffusion auprès des adhérents
2.0	05/04/2026	Ajout du comité des adhérents (gouvernance) - non diffusée
2.1	14/04/2026	Echange, corrections, ajouts (Boris)
2.2	23/04/2026	Correctifs (Bruno)
2.2	02/06/2026	Consolidation (Boris)
2.3	31/08/2026	Ajustement annexe 3

Sommaire

1. Préambule	5
2. La charte.....	6
2.1. Objet de la charte	6
2.2. Durée de la charte	6
2.3. Evolution de la charte	6
3. Présentation de Guyane-SIG	8
3.1. Les objectifs de Guyane-SIG	8
3.2. Les principes de Guyane-SIG	8
3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement.....	9
3.4. Les instances de Guyane-SIG	10
3.4.1. Organisation opérationnelle.....	11
3.4.2. Spécificité des acteurs privés	12
3.5. Les services et moyens de Guyane-SIG	12
3.5.1. Les services « socles »	13
3.5.2. Les services complémentaires	13
3.5.3. Schéma des services	14
4. Les engagements dans le cadre de Guyane-SIG.....	15
4.1. Les engagements de la CTG	15
4.2. Les engagements des adhérents.....	15
5. Adhésion à Guyane-SIG	16
5.1. Critère d'éligibilité	16
5.2. Adhésion.....	16
5.3. Retrait d'un adhérent	17
6. Annexes.....	17

Glossaire et définitions

Acteurs publics

Autorités publiques et organismes remplissant une mission de service public pour son propre compte ou pour le compte d'une structure tiers.

Acteurs privés

Entreprises et acteurs du secteur privé exerçant une activité commerciale à but lucratif s'inscrivant dans le champ concurrentiel, n'entrant pas dans le cadre d'une mission de service public. Un acteur privé peut toutefois être chargé d'une mission de service public, s'il assure une mission d'intérêt général sous le contrôle d'une administration et s'il est doté, à cette fin, de prérogatives de puissance publique.

AFIGéo

Association Française pour l'Information Géographique

Assemblée des adhérents (Guyane-SIG)

Assemblée qui regroupe l'ensemble des partenaires de Guyane-SIG signataires de la présente charte. Elle se réunit annuellement.

Candidat

Organisme souhaitant adhérer à la dynamique Guyane-SIG

Comité de pilotage (des adhérents)

Comité qui regroupe les élus et cadres dirigeants des partenaires de Guyane-SIG signataires de la présente charte. Il se réunit annuellement.

CGCT

Code Général des Collectivités Territoriales¹

CNIG

Conseil National de l'Information Géolocalisée

CTG

Collectivité Territoriale de Guyane

DINUM

Direction Interministérielle du Numérique

Directive Inspire

La directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, transposée par ordonnance du 21 octobre 2010 dans le droit français, vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement. Ce que la directive appelle infrastructure d'information géographique est un ensemble de services d'information disponibles sur Internet, répartis sur les sites des différents acteurs concernés, et permettant la diffusion et le partage de données géographiques. La directive Inspire s'adresse aux

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070633/

autorités publiques (État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, ainsi que toute personne physique ou morale fournissant des services publics en rapport avec l'environnement)².

Donnée(s) / data

Du point de vue des informaticiens, on définit une donnée comme un triplet (entité, attribut, valeur), l'entité étant une modélisation d'objets du monde réel (physiques ou abstraits), l'attribut étant caractérisé par un ensemble de valeurs possibles, ou domaine. On stocke les données dans une base de données (bases de données relationnelles, entrepôts de données, lacs de données). On peut également exploiter des données en flux (système temps réel)³.

Partenaire Guyane-SIG

Organisme pouvant adhérer à la dynamique Guyane-SIG.

Adhérent Guyane-SIG

Organisme partenaire ayant signé la présente charte d'adhésion à Guyane-SIG et s'engageant à respecter l'ensemble des principes et obligations qui y sont définies.

Financier Guyane-SIG

Organisme adhérent qui contribue au de financement Guyane-SIG et contribuant ainsi à la mise en place des services secondaires et au fonctionnement de la dynamique régionale. Les financeurs s'engagent également à respecter l'ensemble des principes et obligations de la présente charte.

NOTRe

Nouvelle Organisation Territoriale de la République⁴

Groupe projet / travail

Collectif de travail qui combine des compétences, des méthodes et des outils (si besoin). On parlera d'un groupe de projet quand l'objectif est de produire un livrable (base de données, document cadre, application informatique, etc.), avec un calendrier partagé. On réservera le groupe de travail à un espace/temps d'échanges entre des acteurs qui souhaitent progresser sur une thématique et/ou des méthodes de travail (connaître des jeux de données, apprendre à utiliser des outils, etc.).

RGPD

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données.

Service de l'Information Géographique

Il s'agit du service (ou unité) dédié à l'information géographique (SIG, géomatique) de la CTG.

² <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/directive-europeenne-inspire>

³ Pour approfondir, Pascal Rivière, « [qu'est-ce qu'une donnée ?](#) », courrier des statistiques, n°5, décembre 2020.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/loi-portant-nouvelle-organisation-territoriale-republique-notre>

1. PREAMBULE

L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Les données et leur valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles pour l'innovation et l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.) ;
- Contribuer aux évolutions nationales et européennes en cours de la stratégie de la donnée.

Guyane-SIG, une réponse opérationnelle pour les données numériques, dont les données géographiques

La démarche Guyane-SIG, portée par la CTG depuis 2009 s'appuie notamment sur les dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe »), la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique⁵.

En effet, le domaine de l'information géographique (i.e. géonumérique) a été le précurseur de la mutualisation et de l'ouverture des données.

Cette démarche a permis de mettre en œuvre un ensemble de ressources numériques en ligne dès le début des années 2010 en Guyane.

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000031589829/>

2. LA CHARTE

2.1. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte constitue le document de référence du partenariat Guyane-SIG.

Elle précise :

- Les objectifs, les principes, la gouvernance et les services offerts dans le cadre de Guyane-SIG ;
- Les engagements des signataires de la présente charte de Guyane-SIG ;
- Les modalités d'adhésion à Guyane-SIG.

Dans la présente charte, le terme « Guyane-SIG » désigne la dynamique mise en place par la CTG pour développer l'infrastructure régionale de la donnée en Guyane. Elle englobe à la fois les aspects techniques de la démarche (infrastructure), les données et services associés, la gouvernance, l'animation et les projets qui sont liés ainsi que le réseau d'acteurs qui y contribue.

2.2. DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est signée sans limite de durée.

La charte prend fin dans deux cas :

- Si les organismes financeurs le décident, la charte devient caduque pour tous les signataires,
- Si un adhérent se retire (selon les modalités décrites dans le paragraphe 5.3), pour ce seul adhérent.

2.3. EVOLUTION DE LA CHARTE

Chaque année, sur avis de l'assemblée générale des utilisateurs de Guyane-SIG, le Comité de pilotage des adhérents (cf. paragraphe 3.4) jugera de la pertinence de modifier la présente charte et de l'adapter aux évolutions du contexte européen, national et local, au regard des avis fournis par l'ensemble des adhérents.

Les modifications nécessaires à la bonne exécution de la présente charte et n'entraînant pas de changement substantiel de sa mise en œuvre pourront se faire sur simple proposition du Service de l'IG (CTG) (ex. : mise en forme, mise à jour de logo, adresse électronique, lien internet, etc.).

Les adhérents sont informés par voie électronique des éventuels changements.

Les modifications sont effectives 1 mois après l'information officielle des adhérents.

Les documents annexés à la présente charte pourront évoluer indépendamment de celle-ci et seront mis à jour et publiés directement sur le site internet Guyane-SIG. Il s'agit :

- De la définition du rôle de référent (géo)données (data),
- Du formulaire d'adhésion à Guyane-SIG,

- De l'acte d'engagement en vue de la délivrance des données de la matrice cadastrale.

3. PRESENTATION DE GUYANE-SIG

3.1. LES OBJECTIFS DE GUYANE-SIG

La dynamique Guyane-SIG vise 4 objectifs :

- Construire et animer un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée pour faciliter la coordination des actions sur le territoire, le partage des expériences, des connaissances et des savoir-faire, et l'acquisition et la production de données de référence fiables, harmonisées et réutilisables ;
- Promouvoir l'utilisation et la réutilisation des données par tous les publics en favorisant leur appropriation et leur acculturation aux enjeux de la donnée ;
- Mutualiser des moyens (humains, financiers et techniques) pour mettre en œuvre des projets communs dans un souci d'économie d'échelle, d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Faciliter l'accès aux données par l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, via notamment des outils et des services en ligne répondant aux obligations réglementaires en matière de données publiques.

3.2. LES PRINCIPES DE GUYANE-SIG

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, le partenariat Guyane-SIG s'appuie sur un ensemble de principes qui constituent un socle transversal de valeurs pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions portées par les adhérents :

- Principe de **partage** : les données ainsi que toutes les informations qui y sont liées et pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants, sont partagées le plus largement possible. Guyane-SIG encourage également la diffusion et l'accès aux informations et produits issus de l'exploitation de ces données (cartes, études, applications, méthodologie, etc.) ;
- Principe **d'ouverture** : la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible et ouverte à tous les utilisateurs dont le grand public. Dans le cadre de Guyane-SIG, l'utilisation des licences et standards ouverts (logiciels à code ouvert, dits « open source » et les données ouvertes, dites « open data ») est privilégiée ;
- Principe de **subsidiarité** : une action ne doit pas être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec les notions d'économie d'échelle, de complémentarité et de suppléance ;
- Principes de **suppléance**, assistance et solidarité : tout acteur public a le devoir, dans la limite de ses capacités et du principe de subsidiarité, d'apporter son aide aux autres acteurs du territoire lorsqu'ils rencontrent des difficultés à mettre en œuvre les actions dont ils ont la responsabilité. L'intérêt général et le bien commun sont les fils conducteurs de l'action de Guyane-SIG. Les projets doivent profiter à tous dans un souci d'efficacité de l'action publique qui prévaut sur l'intérêt particulier. Les actions menées doivent ainsi encourager la solidarité des acteurs et développer un usage décloisonné et ouvert des données pour le plus grand nombre, notamment les structures qui n'y ont pas accès, faute de moyens financiers ou de compétences ;

- Principes de **responsabilisation** et de **valorisation des adhérents** : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit en accord avec la réglementation en vigueur. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les adhérents bénéficient au travers de Guyane-SIG d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions ;
- Principe **d'interopérabilité** : les adhérents de Guyane-SIG privilégient l'utilisation des normes internationales et standards en vigueur pour faciliter la communication, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, entre les différents outils et plates-formes locales, régionales et nationales, existantes ou futures (ex. : Organisation Internationale de Normalisation (ISO), Open Geospatial Consortium (OGC), World Wide Web Consortium (W3C), etc.) ;
- Principe de **mutualisation** : la plateforme Guyane-SIG, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les plates-formes, vise à renforcer la cohésion des communautés de pratique en Guyane en proposant une infrastructure technique aux autorités publiques qui n'en disposent pas. Pour celles déjà équipées, cela crée une synergie entre plates-formes, en mutualisant, lorsque c'est possible, les développements logiciels, les formations, les questions d'administration et en augmentant la visibilité de chacune d'elles ;
- Principe **d'adaptabilité** : le dispositif mis en place dans le cadre de Guyane-SIG doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir ;
- Principe de **cohérence et collaboration avec les niveaux locaux, nationaux et européens** : les orientations nationales et européennes en matière de données sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion, et d'organisation (directive européenne Inspire, loi pour une République numérique, etc.). Un lien est établi avec les acteurs nationaux, comme la DINUM en matière d'open data, le service Ecolab du Ministère de la transition écologique, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), l'Association Française de l'Information Géographique (AFIGéO), dont Guyane-SIG se fait le relais non exclusif. Les actions de Guyane-SIG sont également menées en étroite collaboration avec les démarches locales, régionales et transfrontalières, existantes et à venir, dans un esprit de complémentarité. La recherche de réponses adaptées aux besoins locaux et aux attentes des acteurs guyanais, en accord avec les démarches en place, reste une priorité pour la dynamique régionale.

3.3. GOUVERNANCE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de Guyane-SIG repose sur 2 instances de gouvernance :

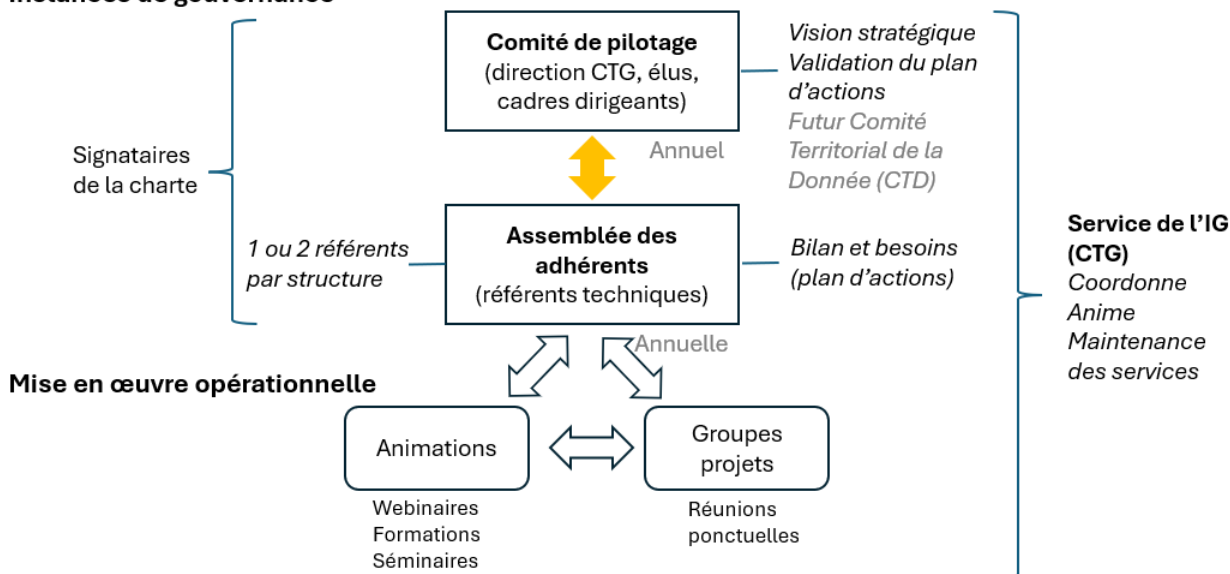
- L'Assemblée des adhérents,
- Le Comité de pilotage des adhérents.

Il s'appuie également sur une organisation opérationnelle facilitant la réalisation des projets et le suivi de la dynamique :

- Le service de l'information géographique (CTG),
- Des groupes projet / travail,

- Des animations.

Instances de gouvernance



Avril 2025

Ce fonctionnement doit rester simple et participatif. Les adhérents s'efforcent ainsi de privilégier l'efficacité du partenariat en s'appuyant sur les technologies adaptées et l'intelligence collective dans l'organisation des réunions et événements entre acteurs. L'ensemble des adhérents garantira solidairement l'impartialité et l'indépendance des décisions prises au sein des instances de Guyane-SIG pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.4. LES INSTANCES DE GUYANE-SIG

• L'Assemblée des adhérents

L'Assemblée des adhérents regroupe l'ensemble des partenaires de Guyane-SIG signataires de la présente charte. Elle vise à réunir les agents et utilisateurs des services de la plateforme.

Elle se réunit une fois par an. Lors de cette rencontre, le service de l'IG (CTG) présente le bilan d'activité de l'année écoulée et l'avancée des projets en cours.

L'Assemblée des adhérents exprime les besoins des acteurs du territoire et propose d'enrichir le programme d'actions qui sera soumis au Comité de pilotage des adhérents.

• Le comité de pilotage des adhérents

Ce comité réunit annuellement les signataires de la charte (élus et cadres dirigeants) pour le suivi de l'activité et la validation des choix stratégiques. Les représentants des partenaires expriment à cette occasion leurs attentes et leurs besoins (généralement issus de l'assemblée des adhérents). Ce comité doit pouvoir s'appuyer sur le compte-rendu de

l'assemblée des adhérents pour guider la priorisation des projets qui sont portés par Guyane-SIG.

Le comité de pilotage des adhérents permet à ses membres d'échanger avec le DGS et les élus référents au sein de la CTG.

Les besoins de mutualisation (outils, données, services) peuvent ainsi être proposés pour constituer la feuille de route de Guyane-SIG.

Afin de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises, les acteurs privés ne peuvent pas participer aux décisions quant aux priorisations.

3.4.1. ORGANISATION OPERATIONNELLE

- **Le service de l'IG (CTG)**

Actuellement, le service assure la maîtrise d'œuvre du dispositif :

- Mise à jour et gestion des ressources en ligne : les données proposées dans le catalogue du portail, et dans les applications thématiques, alimentation des actualités sur le portail,
- Portage des animations : webinaires, groupes projets, séminaires, ...
- Suivi des prestataires pour le maintien en condition opérationnelle des outils en lignes, l'animation du dispositif, la construction de bases de données, l'organisation de formations, etc.
- Portage du comité de pilotage et de l'assemblée générale annuelle des adhérents.

- **Les groupes projet / travail**

Les groupes projet constituent la composante opérationnelle pour la mise en œuvre des actions au sein de Guyane-SIG. Ils sont ouverts à l'ensemble des adhérents qui souhaitent contribuer au projet. Des experts privés ou publics peuvent être invités aux réunions en fonction des sujets traités.

Ils se réunissent autant que de besoin.

Chaque groupe projet est piloté par un ou plusieurs chefs de projet, membre du groupe projet qui assurent le co-pilotage et la coordination des travaux. Ils sont garants avec l'ensemble des participants de la réalisation du projet qui leur est confié, sur la base des objectifs définis conjointement, en lien avec le service de l'IG et le Comité de pilotage et en accord avec les principes définis dans la présente charte.

Selon l'ampleur du projet, il peut être mis en place une équipe projet restreinte pour le suivi des opérations. Elle est composée de techniciens des principales structures impliquées dans le projet.

Dans le cas de financements, une instance décisionnaire associant les financeurs du projet peut également être constituée. Elle désigne, le cas échéant, en son sein, un maître d'ouvrage délégué assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte des acteurs impliqués.

Un groupe projet ne peut être piloté ou co-piloté uniquement par des acteurs privés agissant dans un champ concurrentiel. Les membres du groupe projet veilleront d'ailleurs au respect des règles en vigueur afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant émerger des échanges, et de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises.

Un groupe projet peut être porté par le service de l'IG, ou bien un adhérent motivé par une thématique. Si un adhérent porte un groupe projet, le service de l'IG apporte son accompagnement et ses ressources pour favoriser le travail en mode collaboratif (Teams, agenda, webinaire...).

- **Les animations**

Les animations recouvrent les webinaires, les formations, les séminaires. Elles sont proposées par les adhérents et le service de l'IG pour répondre à leurs besoins.

3.4.2. SPECIFICITE DES ACTEURS PRIVES

Les acteurs privés, au sens de la définition donnée au début du document, agissent dans le cadre du partenariat dans l'intérêt commun de tous.

Les acteurs privés peuvent :

- Participer à l'assemblée des adhérents ;
- Contribuer au déploiement des moyens et services de Guyane-SIG ;
- Sponsoriser ponctuellement des événements et des activités de Guyane-SIG (séminaires, etc.), etc.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ne peuvent pas :

- Utiliser le partenariat Guyane-SIG à des fins commerciales, pour influencer les acteurs et porter atteinte de façon directe ou indirecte aux principes d'égalité de traitement et de libre concurrence entre les entreprises dans le cadre de marchés publics ;
- Siéger au Comité de pilotage ;
- Piloter seuls un groupe projet Guyane-SIG.

3.5. LES SERVICES ET MOYENS DE GUYANE-SIG

Dans le cadre de Guyane-SIG, 2 grands ensembles de services sont proposés :

- Les services « socles » ;
- Les services « complémentaires ».

Les modalités d'accès aux services socles et complémentaires sont définies par le Comité de pilotage. Elles se veulent les plus ouvertes possibles conformément aux principes de Guyane-SIG.

La nature des services socles et complémentaires à développer dans le cadre de Guyane-SIG sont définis annuellement sous forme d'un programme d'actions par les organismes concernés.

Les modalités de mise à disposition des moyens techniques, humains, matériels et financiers, ainsi que la contribution des financeurs sont précisées dans des conventions de financement spécifiques.

3.5.1. LES SERVICES « SOCLES »

Les services socles sont financés par la CTG dans la limite de ses capacités, notamment au regard des fonds européens FEDER.

Ils visent à apporter des réponses à l'ensemble des acteurs du territoire, en adéquation avec les objectifs du partenariat.

Ils comprennent :

- Une force d'animation :
 - Pour favoriser la mise en réseau des acteurs et le partage d'expérience ;
 - Pour mettre en place et animer des groupes projet ;
 - Pour apporter un accompagnement aux adhérents qui en ont besoin ;
 - Pour assurer de la veille juridique et technologique.
- Une plateforme fédératrice d'accès à l'information :
 - Pour proposer des services de description, de recherche, de consultation, de téléchargement et de valorisation des données ;
 - Pour faciliter et promouvoir la mise en œuvre par les adhérents de Guyane-SIG de leurs obligations réglementaires ;
 - Pour faciliter l'accès aux données par le plus grand nombre ;
 - Pour assurer la promotion et la valorisation de la démarche partenariale, des adhérents de Guyane-SIG et de leurs projets, ainsi que l'animation du réseau d'acteurs ;
 - Pour constituer un annuaire régional commun des acteurs de la donnée en Guyane.
- Des données de référence partagées :
 - Pour disposer de référentiels communs ouverts et partagés, coconstruits, coacquis et co-produits dans le cadre de Guyane-SIG.

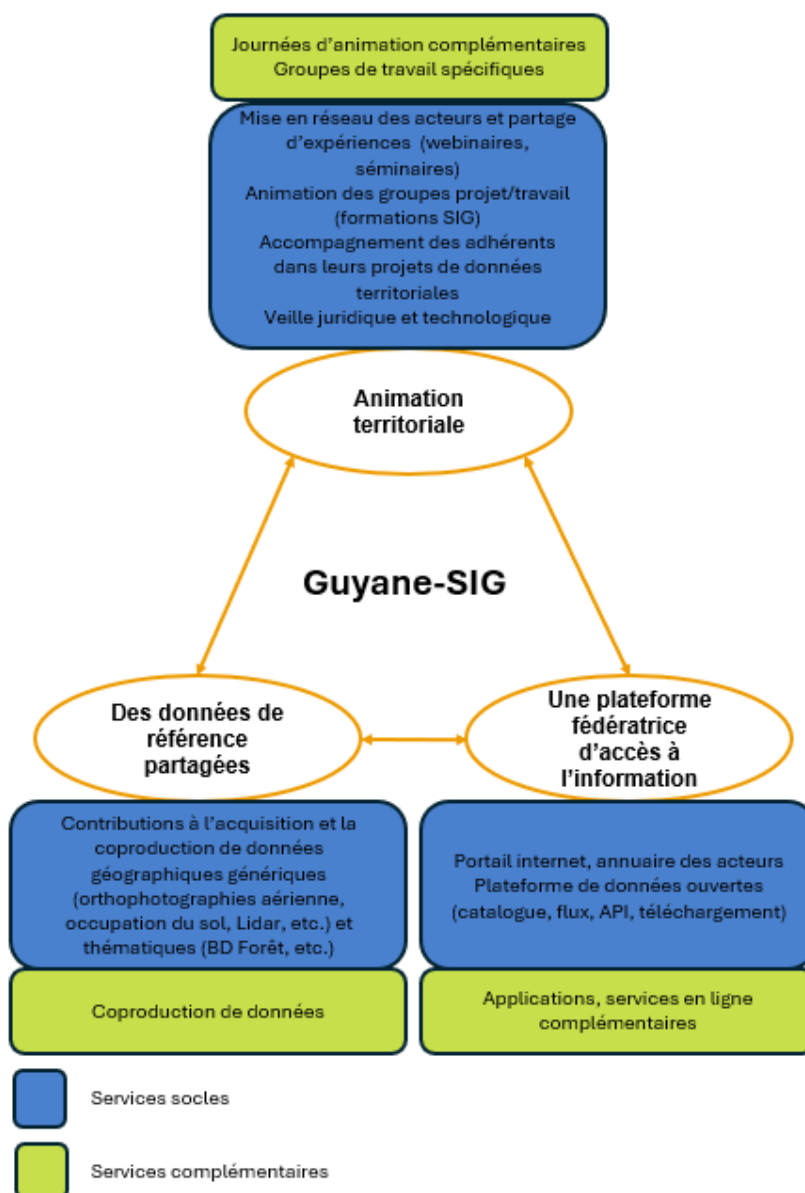
La CTG met à disposition des adhérents les informations techniques et les niveaux d'engagement sur la plateforme fédératrice, a minima conformes aux obligations de la réglementation en vigueur en termes de qualité du service (capacité, disponibilité et performance). Par ailleurs, la CTG assure, dans le cadre des services socles, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des instances de Guyane-SIG.

3.5.2. LES SERVICES COMPLEMENTAIRES

Les services complémentaires sont financés par les acteurs publics qui le souhaitent via une convention de financement avec la CTG. Ils viennent renforcer les actions entreprises et offrir de nouveaux services à l'ensemble des adhérents de la dynamique régionale et plus largement aux acteurs du territoire.

Les acteurs privés, quant à eux, concentrent leurs financements sur des projets précis qui feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

3.5.3. SCHEMA DES SERVICES



4. LES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE GUYANE-SIG

4.1. LES ENGAGEMENTS DE LA CTG

Dans le cadre de Guyane-SIG, la CTG apporte les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services socles tel que définis au paragraphe 3.5.1.

4.2. LES ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Les adhérents s'engagent à :

- **Désigner au moins un référent technique :**

Ce dernier est le relais entre sa structure, le service de l'IG (CTG) et les autres adhérents. Il crée un compte sur la plateforme Guyane-SIG dès l'adhésion de son organisme au partenariat régional : <https://www.guyane-sig.fr/login/fr/signup/>

Il a pour mission de :

- Représenter sa structure dans les instances de Guyane-SIG ;
- Représenter le partenariat auprès de sa structure ;
- S'assurer de la validation des données proposées par sa structure par les personnes responsables de la qualité de ces données ;
- S'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation ;
- Mettre à jour des données proposées par sa structure ;
- Recueillir et traiter les éventuelles demandes des autres adhérents.

Ces missions sont rappelées en annexe 1.

Ce référent technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent. Il suit leur déroulement et s'assure de leur bonne mise en œuvre pour en rendre compte aux autres adhérents. Il est garant du travail fourni par sa structure dans le cadre du partenariat. Il peut être secondé par un suppléant.

En cas de changement du référent technique ou de son suppléant, l'adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants au service de l'IG (CTG) en renvoyant le formulaire d'adhésion mis à jour. Chaque adhérent de Guyane-SIG s'engage à développer au mieux la représentativité de son référent technique dans le domaine de la donnée et à anticiper sur sa mobilité.

- **S'impliquer dans la dynamique Guyane-SIG :**

A ce titre :

- Prendre connaissance des informations communiquées par Guyane-SIG ;
- Favoriser le partage d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de Guyane-SIG ;

- Participer autant que possible aux réunions auxquelles ils sont invités et contribuer à la réussite des projets engagés ;
- Faciliter le partage et la réutilisation des informations, notamment en cataloguant et diffusant les données qui sont sous leur responsabilité conformément aux licences qui s'appliquent et à la réglementation en vigueur ;
- Informer le service de l'IG (CTG) de leurs projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat Guyane-SIG ou d'autres adhérents.

5. ADHESION A GUYANE-SIG

5.1. CRITERE D'ELIGIBILITE

Guyane-SIG est un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée auquel peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, etc.) ;
- Les établissements et organismes chargés de missions de service public, tels que les EPA, les EPIC, les associations, les chambres consulaires, les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, etc. ;
- Les acteurs privés agissant de façon directe ou indirecte dans le domaine de la donnée.

Une liste des adhérents à Guyane-SIG sera mise à jour à chaque adhésion et publiée sur le site Guyane-SIG.

5.2. ADHESION

L'adhésion à Guyane-SIG est gratuite.

La demande est à adresser au Président de la CTG, copie au service de l'Information Géographique en charge de son traitement, par courrier électronique (cf. annexe n°2).

Tout nouveau candidat doit, après avoir pris connaissance de la présente charte, remplir et signer le formulaire d'adhésion (annexe n°2). L'adhésion vaut engagement de l'organisme à respecter la présente charte.

Dans un souci d'efficacité, les demandes d'adhésion des structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini au paragraphe précédent sont automatiquement déclarées recevables.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un demandeur, la requête est examinée par le service de l'IG et validée si nécessaire par le Comité de pilotage.

Chaque adhérent désigne un référent technique pour le partenariat Guyane-SIG conformément aux engagements définis au paragraphe 4.2.

5.3. RETRAIT D'UN ADHERENT

Le retrait d'un adhérent se fait sur sa demande, par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à réception du courrier. Dans sa demande, l'adhérent précise s'il veut supprimer ou conserver tout ou partie de ses données sur la plateforme Guyane-SIG.

A l'issue des 3 mois :

- Les droits d'accès spécifiques de l'adhérent à la plateforme Guyane-SIG sont supprimés ;
- Les données de l'adhérent sont supprimées à sa demande ou sur décision du Comité de pilotage de Guyane-SIG.

6. ANNEXES

Annexe 1 - Définition et rôles des référents (géo)données (data)

Annexe 2 - Formulaire d'adhésion

Annexe 3 - Formulaire d'accès à la matrice cadastrale (document à part)

Annexe 1 - Référent (géo)données (data)

Qu'est-ce qu'un « référent données » (data) ? Qui peut être « référent données » dans ma collectivité ? Que peut-il attendre de la dynamique de Guyane-SIG ? Quels sont ses apports à Guyane-SIG ?

Dans le cadre de l'élaboration de la charte de Guyane-SIG, la CTG souhaite mettre en place et animer un **réseau de référents (géo)données** qui constitueront un appui précieux dans le déploiement des activités. La notion de « référent données » n'est pas un métier, même si certains métiers nécessitent des compétences particulières pour collecter, qualifier, organiser, analyser, traiter, transformer et diffuser des **données numériques**⁶. Certains thématiciens, sans être des experts des données numériques en général, disposent de solides compétences et expertises dans leurs thématiques : urbanisme, environnement, réseaux humides, etc. Ils savent qualifier les usages qu'ils peuvent faire de certains jeux de données (complétude, fréquence de mise à jour, échelle, etc.).

Dans le cadre de Guyane-SIG, il est souhaité que les « référents données » soient relativement familiers et/ou souhaitent monter en compétence dans les domaines suivants : le stockage des données (fichier, bases de données), les formats des données (SIG ou pas), la qualité des données, les métadonnées, l'ouverture des données (open data), les licences associées à des produits informatiques (logiciels, données), les algorithmes et codes sources, l'interopérabilité, etc. A la demande des référents, des formations courtes sur les notions précédentes pourront être organisées.

On admettra qu'un référent data pour Guyane-SIG s'investit dans les données qu'il diffuse pour son organisation dans le catalogue : <https://www.guyane-sig.fr/explorer/fr/recherche> Il peut être accompagné par le service de l'IG (CTG) pour diffuser et mettre à jour le patrimoine de données de sa collectivité (sur la plateforme).

En outre, il est souhaité qu'un référent data pour Guyane-SIG puisse s'impliquer dans la mutualisation de Guyane-SIG, en :

- Contribuant à un ou des groupes de travail de son choix,
- Participant à l'assemblée générale annuelle des utilisateurs de la plateforme,
- Participant autant que possible aux réunions auxquelles il est invité et contribuer à la réussite des projets engagés,
- Relayant les actualités de Guyane-SIG au sein de son organisation,
- Favorisant le partage d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de Guyane-SIG,
- Faisant remonter les besoins pour son organisation (données, outils, méthodes, formations, etc.) et projets (CCTP),
- Facilitant la mise à jour des comptes des utilisateurs de son organisation.

⁶ Informations numérisées de tous types : nombre, texte, image, vidéo, audio, coordonnées géographiques, etc.



Annexe 2 - formulaire d'adhésion à Guyane-SIG

Je soussigné(e) (élus, cadres dirigeants, fondé de pouvoir, etc.) pouvant engager ma structure :

Nom		Prénom	
Tel		Courriel	
En qualité de			

Sollicite l'adhésion à Guyane-SIG pour l'organisme suivant :

Nom de l'organisme			
Acronyme			
N° SIRET			
Adresse			
Code postal		Ville	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat et les engagements décrits dans la charte Guyane-SIG.

Et désigne comme **référént technique*** pour ma structure:

Référént technique principal			
Nom		Prénom	
Fonction			
Tel		Courriel	
Référént technique suppléant			
Nom		Prénom	
Fonction			
Tel		Courriel	

* Si le référént technique ne dispose pas déjà d'un compte, il/elle s'engage à créer un compte sur la plateforme Guyane-SIG : <https://www.guyane-sig.fr/login/fr/signup/>

Fait à :

Le :

Signature et cachet de la structure :

--

Formulaire à retourner à guyane-sig@ctguyane.fr